

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_018 | Polizeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-8-chem | Théorie politique. Item](#)[Le pouvoir fiscal du roi selon les théoriciens du XVIe s.](#)

Le pouvoir fiscal du roi selon les théoriciens du XVIe s.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b018_f0301**

Source**Boite_018-8-chem | Théorie politique.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Le pouvoir héréditaire du roi
s/ le théorème du XV^e s.

1/ Magnitude limitée à l'absolutisme, les
résultats du XVII^e hésitent à accorder au roi
des pouvoirs absolus en matière fiscale.

Ainsi Rebuffi (De regum. r5) voit voir que
le roi n'est pas possesseur de la richesse du royaume,
et qu'il n'a de droits sur les propriétés privées que d'
les protéger concernant sa protection et sa justice.
Les impôts sont dus au roi pour le service public
dépendant. Si ce ne dépend pas, ~~il~~^{elle} peut être volé (r7).

2/ après avoir dit du principe "le roi des
impôts n'est pas le maître du royaume"; les auteurs
et concepteurs ont hésité.

Ans: Challeners (Constructivists) (31)

- reprend la vieille opposition hétéro ordinaire (accidentés par le coureur) et hétéro ordinaire.

- mais par et les ordinaires. Il n'enlève + allé
que le mythe accorde à ce haut cas (par le
le bouge de Bourgoise accordé n 3 ans) ; mai
allé que le roi de la dévotion ~~à~~ au n 3 de ce
ataque de réputation exceptionnelle. (BNF MSS)

- per ce Lewis, lo mi dal punto d'ord d'le
more house; et si elle ne m'fist m. il punk
imposse de inget, na con m'leugger, "no
defensione prise et publica necessitate."

(r 32
on r 327?)

vt 67-65

